Envoyé en préfecture le 03/05/2021
Reçu en préfecture le 03/05/2021
Affiché le
ID : 080-200070969-20210429-2021_2904_07-DE

Communauté de Communes Avre Luce Noye

2021-29.04.07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

L'An DEUX MILLE VINGT ET UN, le 29 AVRIL à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à la salle des fêtes de THENNES sous la présidence de **Monsieur Alain DOVERGNE**

Nombre de membres du Conseil Communautaire

Titulaires : 67
Membres présents : 59
dont suppléés : 1

Membres représentés : 7

Votants : 66

Date de la convocation
23 avril 2021

Secrétaire de séance :
PREVOST Anne-Marie

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames PATRICE-BOURDELLE Christine, DOUAY Sonia, ROSE Maryse-Corrinne, MARCEL Marie-Hélène, MENARD Sergine, PERONNET Fabienne, PREVOST Anne-Marie, BLIN Monique, BERTOUX Julia, RIHET Anne, DAMAY Lydie, RAMON Marie-Gabrielle, TESTART Laëtitia, RIQUIER Ludivine, DEMORSY Roselyne

Messieurs DURAND Pierre, BLIN Nicolas, LECOINTE Jean-Noël, COTTARD Yves, DESROUSSEAUX Éric, CHARLES Gilles, CAPELLE Hubert, BOUCHER Michel, DELANAUD Stéphane, de CAFFARELLI Christian, VAN OOTEGHEM J. Michel, GAWLIK Jérémy, LAVOINE Nicolas, DOVERGNE Alain, WALLET Joël, SURHOMME Alain, BEAUMONT Joël, LEVASSEUR Roger, LECONTE Yves-Robert, HACKE Sylvain (suppléant M. CARON Hubert), TEN Franck, VERONT Fabrice, DUTILLEUX Olivier, JUBERT Patrick, BERTHE Pascal, LEGRAND Marc, LESCUREUX André, DAMAY Jean-Michel, CHANTRELLE Brice, MOURIER Francis, VIOLETTE Paul, LAMOTTE Dominique, NOCHEZ Didier, DEMOUY Bertrand, PARENTY Vincent, MEGLINKY Philippe, VAN DE VELDE Michel, MIANNE Michel, WABLE Vincent, SZYROKI Jacky, MAROTTE Philippe, CLEMENT Dominique, BENONY Miguel, HOLLINGUE Rémy

● Disposaient d'un pouvoir :
M. CAPELLE de Mme ATTAGNANT Hélène
M. SURHOMME Alain de M. DEPRET Patrick et de M. LEROY Jean Maurice
M. DELANAUD de M. DARCIS Philippe
M. MIANNE de M. TOURNIQUET Gauthier
M. CHANTRELLE Brice de M. HEYMAN Christophe
M. DOVERGNE Alain de M. LOGEART Johan

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :
Mesdames ATTAGNANT Hélène, GAUDECHON-LAMOUREUX Mélodie
Messieurs DEPRET Patrick, LEROY Jean-Maurice, DARCIS Philippe, TOURNIQUET Gauthier, HEYMAN Christophe, LOGEART Johan

OBJET : VOTE DES TAUX 2021

Rapport de Monsieur Dominique LAMOTTE, Vice-Président Finances

Vu les conclusions et les propositions du Groupe Finances,
Vu l'avis de la Commission Finances du 15 avril 2021,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 19 avril 2021,
Vu la réunion de la Conférence des maires du 21 avril 2021,
Vu le DOB du 22 avril 2021,

Conformément à l'article 1639 A du Code Général des impôts,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 septembre 2020 relatif à la suppression du mécanisme d'intégration fiscale progressive du taux additionnel des taxes foncières sur le Bâti et le Non-Bâti et de la Cotisation Foncière des Entreprises, à compter du 1er janvier 2021,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2020, relatif au vote des taux 2021 sous réserves,

Compte tenu :
1/ de la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales dès 2021 au niveau local ayant comme conséquence de modifier le panier de ressources des collectivités locales (la CCALN percevra désormais une

Envoyé en préfecture le 03/05/2021
Reçu en préfecture le 03/05/2021
Affiché le
ID : 080-200070969-20210429-2021_2904_07-DE

fraction de la TVA nationale et conserve le produit de la TH sur les résidences autres que principales au taux de 2019 pour les années 2021 et 2022,

2/ de la mise en œuvre de la réforme des impôts de production avec la baisse de 50 % des valeurs locatives des établissements industriels et le calcul des compensations correspondantes,

Vu les contraintes budgétaires que connaît la CCALN,
Considérant le besoin supplémentaire de recettes à hauteur d'environ 1.400.000 d'€,
Ayant analysé différentes mesures générant des économies ou des recettes supplémentaires,
Ayant privilégié le choix de ne pas récupérer ces recettes par la seule voie de la pression fiscale,

A l'appui des états 1259 (Taxes directes locales et TEOM), ci-joints ;

A. TAXES ADDITIONNELLES

	Taux 2020		Taux 2021 harmonisés CCALN : vote du 10.12.2020
	Ex CCVN	Ex CCALM	
Taxe d'habitation			
Taxe foncière bâti	**11.08 %**	**8.17 %**	**9.29 %**
Taxe foncière non bâti	**20.06 %**	**14.80 %**	**17.48 %**
CFE	**11.83 %**	**8.29 %**	**9.21 %**

La proposition pour 2021 est la suivante compte tenu des règles de lien entre les taux :

- **TFB = 11.99 %**
- **TFNB = 22.56 %**
- **CFE = 11.89 %**

Pour un produit fiscal attendu (hors TH) de **2 541 041 €**

B. FISCALITE PROFESSIONNELLE DE ZONE (FPZ)

PM : En 2020, le taux de FPZ s'établissait sur les zones d'activité d'Ailly Sur Noye, du Santerre et de Moreuil à hauteur de 25,97 %.

En 2021, la CCALN propose de fixer le taux de FPZ à **25.97 %.**
- Le produit fiscal attendu s'élève à **73 261 €.**

C. FISCALITE PROFESSIONNELLE EOLIENNE (FPE)

PM : En 2020, le taux de FPE s'établissait sur le territoire de la CCALN à hauteur de 25.97 %.

En 2021, la CCALN propose de fixer le taux de FPE à **25.97 %.**
Le produit fiscal attendu s'élève à **73 183 €.**

D. TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères)

PM : En 2020, le taux appliqué sur le territoire de la CCALN s'élevait à 13.13 %.

En 2021, la CCALN propose de fixer le taux à **13.38 %.**

Le produit fiscal attendu s'élève à : **1 760 756 €.**

Envoyé en préfecture le 03/05/2021
Reçu en préfecture le 03/05/2021
Affiché le
ID : 080-200070969-20210429-2021_2904_07-DE

Après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 43, Contre : 23 : DURAND Pierre, PATRICE BOURDELLE Christine, BLIN Nicolas, DOUAY Sonia, LECOINTE Jean-Noël, ROSE Maryse-Corrinne, MARCEL Marie-Hélène, ATTAGNANT Hélène, DE CAFFARELLI Christian, VAN OOTEGHEM Jean-Michel, LAVOINE Nicolas, BEAUMONT Joël, HACKE Sylvain, TEN Franck, BLIN Monique, DEPRET Patrick, BERTHE Pascal, TOURNIQUET Gauthier, DAMAY Jean-Michel, PARENTY Vincent, DEMORSY Roseline, MIANNE Michel, SZYROKI Jacky, Abstentions : 0) **le Conseil Communautaire :**

› Décide de fixer les taux 2021 comme suit :

- **TFB =11.99 %**
- **TFNB = 22.56 %**
- **CFE = 11.89 %**

› Autorise le Président, le 1er Vice-Président et le Vice-Président chargé des finances à signer les documents en rapport avec ces décisions.

Après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 48 , Contre : 16 : DURAND Pierre, PATRICE BOURDELLE Christine, BLIN Nicolas, DOUAY Sonia, LECOINTE Jean-Noël, ROSE Maryse-Corrinne, ATTAGNANT Hélène, , BEAUMONT Joël, HACKE Sylvain, TEN Franck, BLIN Monique, DEPRET Patrick, PARENTY Vincent, DEMORSY Roseline, SZYROKI Jacky, HOLLINGUE Rémy, Abstentions : 2 : LAVOINE Nicolas, BERTHE Pascal) **le Conseil Communautaire :**

› Décide de fixer le taux de Fiscalité Professionnelle de Zone 2021 à **25.97 % ;**
› Autorise le Président, le 1er Vice-Président et le Vice-Président chargé des finances à signer les documents en rapport avec ces décisions.

Après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 48, Contre : 15 : PATRICE BOURDELLE Christine, BLIN Nicolas, DOUAY Sonia, LECOINTE Jean-Noël, ROSE Maryse-Corrinne, BEAUMONT Joël, HACKE Sylvain, BLIN Monique, DEPRET Patrick, DEMORSY Roseline, SZYROKI Jacky, HOLLINGUE Rémy, TOURNIQUET Gauthier, MIANNE Michel, LECONTE Yves Robert, Abstentions : 3 : DE CAFFARELLI Christian, DUTILLEUX Olivier, BERTHE Pascal) **le Conseil Communautaire :**

› Décide de fixer le taux de Fiscalité Professionnelle Eolienne 2021 à **25.97 % ;**

› Autorise le Président, le 1er Vice-Président et le Vice-Président chargé des finances à signer les documents en rapport avec ces décisions.

Après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 48, Contre : 16 : DURAND Pierre, PATRICE BOURDELLE Christine, BLIN Nicolas, DOUAY Sonia, LECOINTE Jean-Noël, ROSE Maryse-Corrinne, MARCEL Marie-Hélène, BEAUMONT Joël, HACKE Sylvain, TEN Franck, BLIN Monique, DEPRET Patrick, PARENTY Vincent, DEMORSY Roseline, WABLE Vincent, BERTHE Pascal, Abstentions : 2 : DE CAFFARELLI Christian, DUTILLEUX Olivier) **le Conseil Communautaire :**

› Décide de fixer le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2021 à **13.38 % ;**
› Autorise le Président, le 1er Vice-Président et le Vice-Président chargé des finances à signer les documents en rapport avec ces décisions.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré, le 29 avril 2021
à THENNES

Le Président,

Alain DOVERGNE

Communauté de Communes Avre Luce Noye
CC ALN

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le 03/05/21
Affiché le 03/05/21

Envoyé en préfecture le 03/05/2021
Reçu en préfecture le 03/05/2021
Affiché le
ID : 080-200070969-20210429-2021_2904_07-DE

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

EPCI : 970 AVRE LUCE NOYE

ARRONDISSEMENT : 80

TRÉSORERIE SPL OU SGC : TRESORERIE DE MOREUIL

N° 1259 CTES (1)

TAUX FDL 2021

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2021

Taxes	Bases d'imposition effectives 2020 (1)	Taux de référence pour 2021 (2)	Taux moyens pondérés des communes si fusion (2b)	Bases d'imposition prévisionnelles 2021 (3)	Produit de référence (col.4 x col.2 ou 2b) (4)	Taux votés (5)	Produits attendus (col.3 x col.5) (6)
Taxe foncière (bâti)	15 289 698	9,29		13 883 000	1 290 147	11,99	1 664 572
Taxe foncière (non bâti)	2 533 740	17,48		2 539 000	443 958	22,56	572 798
CFE additionnelle	3 330 880	9,21		2 554 000	235 272	11,89	303 671
Fiscalité prof. de zone (FPZ)	507 874	25,97		282 100	73 261	25,97	73 261
Fiscalité prof. éolienne (FPE)	562 731	25,97		281 800	73 183	25,97	73 183
				Totaux	2 115 821		
				Dont total du produit de fiscalité éolienne /de zone	146 444		

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2021, cochez la case ☐

Aide au calcul des taux add. par variation proportionnelle

Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas :
- de reconduction des taux de référence
- ou de variation différenciée

Taxes	Taux de référence pour 2021 (8)	Coefficient de variation proportionnelle (9 / 10)	Taux proportionnels (Col.8*col.10)
Taxe foncière (bât)	9,29	*Produit total attendu*	
Taxe foncière (non bâti)	17,48		
CFE additionnelle	9,21	1 969 377 (6 décimales)	
		Produit total de référence (tot. col.4)	

	Réserve capitalisée	Réserve utilisée	Taux votés	Taux mis en réserve	Durée retenue si l'intégration progressive du taux est décidée
I.A Fiscalité professionnelle de zone	>>>				
I.B Fiscalité professionnelle éolienne	>>>				

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2021

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. FNB	Fraction de TVA nationale	Total
249 680	555 944		81 651		2 200 307	3 087 582

Alloc. compensatrices	DCRTP	Versement FNGIR	Contribution FNGIR
342 980			531 108

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2021

2 687 486 (Produit attendu des taxes à taux votés (col.6)) + 887 275 (Total autres taxes (cadre II)) + 342 980 (Allocations compensatrices + DCRTP) + (Versement FNGIR) - 531 108 (Contribution FNGIR) + 2 200 307 (Fraction de TVA nationale) = **5 586 940** Montant total prévis. 2021 au titre de la fiscalité directe locale

A AMIENS, le 02 AVRIL 2021

le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES
NATHALIE BIQUARD

Le préfet, le

Le président, le 30/04/21
Alain DOVERGNE

FEUILLET A RETOURNER AUX SERVICES PRÉFECTORAUX EN TROIS EXEMPLAIRES ACCOMPAGNÉS DE LA DÉLIBÉRATION DE VOTE DES TAUX

Envoyé en préfecture le 03/05/2021
Reçu en préfecture le 03/05/2021
Affiché le
ID : 080-200070969-20210429-2021_2904_07-DE

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

EPCI : 970 AVRE LUCE NOYE

ARRONDISSEMENT : 80

TRÉSORERIE SPL OU SGC : TRESORERIE DE MOREUIL

N° 1259 CTES (2)

TAUX FDL 2021

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

I – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES

Taxe foncière (bâti) :	
a. Personnes de condition modeste	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	385
d. Locaux industriels (MU)	101 430
Taxe foncière (non bâti) :	24 517
Cotisation foncière des entreprises (CFE) :	
a. Réduction des bases des créations d'établissements	
b. Exonération en zones d'aménagement du territoire	
c. Base minimum	11 508
d. Locaux industriels (MU)	204 915
e. Autres allocations	225
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises :	
Dotation pour perte de THLV :	
Dotation TH (Mayotte) :	

2. BASES NON TAXÉES

Bases exonérées par le conseil communautaire	
Taxe foncière (bâti)	1 109
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	
Bases exonérées par la loi	
Taxe foncière (bâti)	1 122 120
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	1 428 125
Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles	627 605

3. CVAE

a. CVAE : part nette versée par les entreprises	187 101
b. CVAE : part dégrevée	62 579
c. CVAE : exonérations non compensées	

4. TAXE D'HABITATION

a. Bases hors résidences principales et locaux vacants	648 536
b. Bases des locaux vacants soumis à THLV	
c. Taux figé de taxe d'habitation	12,59

5. PRODUIT DES IFER

Éoliennes & hydroliennes	555 944
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	
Centrales hydrauliques	
Transformateurs	
Stations radioélectriques	
Gaz – Stockage, transport...	

6. FRACTION DE TVA

2 200 307

7. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES

Taxe	Taux maximal de droit commun (11)	Taux maximum dérogatoire (12)	Taux maximum avec rattrapage (13)	Taux moyen 75 % (14)	Taux maximum avec capitalisation (15)	Taux maximum avec majoration spéciale (16)
Fiscalité de zone	25,93	25,97	>>>	16,86	25,93	>>>
Fiscalité éolienne	25,93	25,97	>>>	16,70	25,93	>>>

EPCI à FPZ/FPE en régime de croisière

Coefficients de variation du TMP	
de taxe foncière (bâti) (17)	des deux taxes foncières (18)
0,999572	0,998453

DIMINUTION SANS LIEN

Année antérieure à 2021 au titre de laquelle		Diminution sans lien	
La diminution sans lien a été appliquée	Les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	Taux moyens de référence nationaux	
		Taux foncière (bâti)	Taux foncière (non bâti)
		21,62	49,79

Majoration spéciale du taux de CFE

Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2020	
national	de l'EPCI
20,28	19,46

Envoyé en préfecture le 03/05/2021
Reçu en préfecture le 03/05/2021
Affiché le
ID : 080-200070969-20210429-2021_2904_07-DE

ETAT DE NOTIFICATION DES BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES

A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

TAXE INSTITUEE PAR L'EPCI

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 970 AVRE LUCE NOYE

Bases exonérées sur délibération : 0

Pas de plafonnement institué : >>>>>>>

Coefficient : >>>>>>>

Bases définitives de l'année précédente : 13 033 979

Bases prévisionnelles d'imposition : 13 159 615

I-COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
ZONE UNIQUE	13 159 615	13,38 %	1 760 756 €

Communauté de Communes Avre Luce Noye
CC/ Y

Alain DOVERGNE

le 30/04/2021

III- COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 970 AVRE LUCE NOYE 1259 TEOM - I

Zone Intercommunale de Perception	COMMUNES	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES
ZONE UNIQUE	010 AILLY-SUR-NOYE	P	1 923 903
	031 ARVILLERS	P	464 853
	035 AUBERCOURT	P	31 441
	037 AUBVILLERS	P	63 946
	064 BEAUCOURT-EN-SANTERRE	P	92 315
	094 BERTEAUCOURT-LES-THENNES	P	229 885
	132 BRACHES	P	114 802
	181 CAYEUX-EN-SANTERRE	P	47 660
	188 CHAUSSOY-EPAGNY	P	319 934
	193 CHIRMONT	P	75 853
	213 COTTENCHY	P	216 719
	214 COULLEMELLE	P	164 967
	237 DEMUIN	P	247 096
	242 DOMART-SUR-LA-LUCE	P	228 046
	246 DOMMARTIN	P	175 739
	283 ESCLAINVILLERS	P	79 761
	299 FALOISE (LA)	P	144 585
	315 FLERS-SUR-NOYE	P	285 881
	321 FOLLEVILLE	P	83 551
	337 FOUENCAMPS	P	110 001
	349 FRANSURES	P	67 794
	358 FRESNOY-EN-CHAUSSEE	P	55 369
	390 GRIVESNES	P	232 722
	403 GUYENCOURT-SUR-NOYE	P	99 046
	405 HAILLES	P	234 110
	407 HALLIVILLERS	P	78 083
	414 HANGARD	P	69 322
	415 HANGEST-EN-SANTERRE	P	596 357
	449 IGNAUCOURT	P	46 681
	452 JUMEL	P	280 554
	469 LAWARDE-MAUGER-L'HORTOY	P	96 791
	494 LOUVRECHY	P	100 016
	499 MAILLY-RAINEVAL	P	145 616
	545 MEZIERES-EN-SANTERRE	P	277 502
	570 MOREUIL	P	3 361 240
	571 MORISEL	P	272 032
	595 NEUVILLE-SIRE-BERNARD	P	153 281
	628 PLESSIER-ROZAINVILLERS	P	389 542
	652 QUESNEL (LE)	P	372 843
	657 QUIRY-LE-SEC	P	161 701

Envoyé en préfecture le 03/05/2021
Reçu en préfecture le 03/05/2021
Affiché le
ID : 080-200070969-20210429-2021_2904_07-DE

Envoyé en préfecture le 03/05/2021
Reçu en préfecture le 03/05/2021
Affiché le
ID : 080-200070969-20210429-2021_2904_07-DE

ETAT ANNEXE DETAILLE SUR LES BASES PREVISIONNELLES PAR ZONE INTERCOMMUNALE DE PERCEPTION

III- COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 970 AVRE LUCE NOYE

1259 TEOM - I

Zone Intercommunale de Perception	COMMUNES	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES
	675 ROGY	P	66 074
	681 ROUVREL	P	164 593
	729 SAUVILLERS-MONGIVAL	P	98 235
	740 SOURDON	P	171 702
	751 THENNES	P	293 348
	758 THORY	P	101 532
	797 VILLERS-AUX-ERABLES	P	72 591